



Nos réf. : RU2416/2024

Vos réf. : 24-03-4322/001 – BM/gj Dossier 24-03-4322/

Votre correspondant :

Ben Hazem Youssef

Email : urb.ru-si.275@brucity.be

Bruxelles, le 31/10/2024

Madame, Monsieur,

CONCERNE : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Veuillez trouver ci-après les renseignements urbanistiques relatifs à la demande :

introduite le : **23/09/2024**

complète le : **23/09/2024**

pour un bien sis :

parcelle cadastrale : **21802B0872/00P000**

Ce document est dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 6 mois qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse urb.ru-si.275@brucity.be en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Par délégation du Secrétaire de la Ville :

Michaël GOETYNCK
Directeur général

Anaïs MAES
Echevine



RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 et modifié par les arrêtés du 20 mars 2008, 16 juillet 2010, 22 décembre 2010 et 2 mai 2013 :
 - **En zone administrative**
 - **En zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement**
- Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du ...;
- Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) n°... approuvé par Arrêté Royal du ...;
- Dans le périmètre du permis de lotir (**PL**);

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
 - * Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <https://casba.urban.brussels>;
- Les prescriptions du PAD précité ;
- Les prescriptions du PPAS précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- Les prescriptions du permis de lotir (**PL**) précité ;
- Les prescriptions du **Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)**, approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (**RRUZ**) suivant..., approuvé par..., le ...;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000 ;
- Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (**RCUS** ou **RCUZ**) suivant :
- Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional (**PIR**) ... arrêté par le Gouvernement le ...
- Les prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles ;
- Les prescriptions du règlement sur les trottoirs du 20/12/1963 ;

- Le règlement communal concernant les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunication. (Conseil communal du 24/09/2007) ;
- Les recommandations relatives à la division d'un logement unifamilial (Conseil communal du 09/10/2008) ;
- Les recommandations relatives aux logements pour étudiants (Collège du 17/06/2021) ;
- Les recommandations relatives au coliving (Collège du 17/06/2021) ;
- L'ordonnance relative à l'hébergement touristique (Arrêté du Gouvernement du 24/03/2016) ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption relatif..., approuvé par arrêté du Gouvernement du...;~~

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- ~~Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du...;~~
- ~~Le bien est classé par arrêté du...;~~
- Le bien est inscrit à l'**inventaire du patrimoine immobilier (Irismonument)** par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/04/2024 et publié au Moniteur belge le 19/08/2024 ;
- ~~Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du...;~~
- Le bien est situé **en zone de protection** (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;
- ~~Le bien fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant...;~~
- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1^{er} janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

A ce jour, l'administration communale a connaissance que :

- **La voirie (rue d'Argent) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 13/05/1852 ;**
- **La voirie (rue des Boiteux en partie) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 22/11/1865 ;**

- **La voirie (rue Montagne aux Herbes Potagères) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 19/02/1864 ;**
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du ...~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ...;~~
- **Les voiries (rue du Fossé aux Loups et rue des Boiteux en partie) le long desquelles se situe le bien n'ont pas fait l'objet d'un plan d'alignement** approuvé par arrêté royal, par arrêté du Gouvernement ou par le Conseil communal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du...;~~
- ~~Le bien n'est pas situé le long d'une voirie ;~~

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à un alignement, vous pouvez adresser un courriel à URB.Topo@brucity.be.

8°) Autres renseignements :

- ~~Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant...;~~
- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant ...;~~
- ~~Le bien se situe à proximité directe (dans un rayon de 60 m) d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000);~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : <https://environnement.brussels/> ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- Le bien se situe en zone d'**Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation** ;
- ~~Le bien se situe dans le périmètre de la **Zone de Revitalisation Urbaine** ;~~
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRM ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- **Renseignement supplémentaire** : Le bien est soumis à **redevance pour occupation du domaine public**. Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à la **CELLULE COMPTABILITE (Urbanisme) : 02/279.29.20 urb.fin@brucity.be** ;
- **Renseignement supplémentaire** : la parcelle cadastrale est grevée d'une **servitude de passage public sur sol privé** ;

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- Les permis d'environnement suivants ont été délivrés :

N° de dossier	Installations autorisées	Décision	Date	Validité
04/IPE/470078(F42/2012) 04/IPEEXT/492140 (EXT/1B/2013/398275) 04/IPEEXT/554290 (EXT/1B/2014/554290) 04/IPEEXT/633912 04/IPEEXT/1770010 (MIC/1B/2020/1770010) MIC/1B/2022/1831902	1) Installation de combustion (240 kW) 2) Installation de combustion (700 kW) 3) Installations de combustion (6 x 300 kW) 4) Installations de combustion (2 x 200 kW) 5) Installation de combustion (400 kW) 6) Installation de combustion (370 kW) 7) Installation de combustion (250 kW) 8) Moteur à combustion interne (200 kW) 9) Générateur (160 kVA) 10) Installation de refroidissement (120 kW) 11) Installation de refroidissement (49 kW) 12) Installation de refroidissement (80 kW) 13) Installation de refroidissement (50 kW) 14) Parking couvert (199 plaatsen) 15) Transformateur statique (630 kVA) 16) Transformateur statique (120 kVA) 17) Transformateurs statiques (2 x 250 kVA) 18) Transformateur statique (400 kVA) 19) Transformateurs (2 x 59 kW bars) 20) Transformateurs (88 kW bars) 21) Transformateurs (29 kW bars) 22) Ventilateurs (3 x 20.000 m³ / u) 23) Ventilateur (17.000 m³ / u) 24) Ventilateur (8.000 m³ / u) 25) Ventilateurs (2 x 60.000 m³ / u) 26) Ventilateurs (27 000 m³ / u)	Délivré	19/11/2012	19/11/2027
04/IPE/1715312 (F652/2019)	1) Atelier (conditionnement boisson) (20 kW) 2) Installation de refroidissement (2 x 7,2 kg – 2 x 3 kW) 3) Atelier (préparation) (16 kW) 4) Atelier (torréfaction) (25 kg) 5) Transformateur statique (1.000 kVA) 6) Ventilateurs (27.500 m³ / u)	Délivré	20/09/2019	19/11/2027
CL2/643200 (B779/2017)	Buanderie (13,2 kW)	Délivré	28/09/2017	28/09/2032

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes ont été introduites :

N° de dossier	Objet	Décision	Date
TP 2114	Construction d'un hôtel en immeuble de bureaux (Zilverstraat 9 – 11 en Wolvengracht 46 – 48)		Datant de 1889
TP 4731	Reconstruire une partie de la façade (Zilverstraat 11)		Datant de 1889
TP 4331	Reconstruire une partie de la façade (Zilverstraat 11)	Délivré	24/04/1891
TP 373	Agrandissement des bâtiments (Wolvengracht 50 – 54 en Kreupelenstraat 5 – 9)	Délivré	29/04/1903

TP 11434	Construire un atelier d'imprimerie dans la cour entre les bâtiments vers la rue des Boiteux et ceux vers la rue du Fossé aux Loups (Wolvengracht 48 – 56)	Délivré	30/05/1904
TP 2205	Démolir les maisons situé rue d'Argent (Zilverstraat 11 – 13)		Datant de 1907
TP 2603	Transformer la devanture et établir un WC supplémentaire (Warmoesberg 64)	Délivré	15/12/1908
TP 65346	Expropriation (Wolvengracht 48, Zilverstraat 1 – 25 en Kreupelenstraat 3)		Datant de 1909
TP 3052	Remise en état du trottoir (Warmoesberg, 68)		Datant de 1909
TP 4465	Construction d'un étage au-dessus d'une annexe (Wolvengracht 52)		Datant de 1910
TP 5340	Agrandir la cour et modifications intérieures (Wolvengracht 46 – 54)	Délivré	03/10/1910
TP 1860	Démolir les immeubles (Kreupelenstraat 1 – 3 en Zilverstraat 3 – 27)		Datant de 1911
TP 4734	Transformations intérieures et constructions d'installations sanitaires	Délivré	28/07/1930
TP 35334	Construire annexe (Wolvengracht 46)		Datant de 1930
TP 43192	Démolir et reconstruire ces immeubles (Kreupelenstraat 11 – 21)		Datant de 1930
TP 40454	Construire un étage et une cheminée (Wolvengracht 48)	Délivré	08/08/1932
TP 51389	Projet d'immeuble (Zilverstraat 1 – 25 en Wolvengracht 48)		Datant de 1936
TP 48104	Transformations intérieures et façades (Kreupelenstraat 11 – 21)	Délivré	30/03/1938
TP 50131	Surélever une partie des bâtiments intérieurs (Wolvengracht 48)	Délivré	24/06/1938
TP 57409	Transformations intérieures en façades (Wolvengracht 48)	Délivré	23/12/1941
TP 55885	Renouvellement des toitures (Kreupelenstraat 9)		Datant de 1942
TP 61289	Transformations (Wolvengracht 48)		Datant de 1945
TP 61292	Transformations (Wolvengracht 48)	Délivré	07/03/1947
TP 61290/61291	Construire des bâtiments à usage de bureaux (Wolvengracht 50 – 56 en Warmoesberg 44 – 54)	Délivré	27/02/1948
TP 88670	Plaatsen de externe zonwering (Wolvengracht 48)		Datant de 1948
TP 61285	Projet de transformation des locaux situés à l'angle des rues d'Argent et des Boiteux (Wolvengracht 42 – 52)		Datant de 1948
TP 64419	Surélever d'un étage vers la rue des Boiteux (Wolvengracht 48)	Délivré	14/10/1954
TP 75001	Avant-projet : surélever le bâtiment existant (Wolvengracht 48)		Datant de 1962
TP 67479	Construire la vitrine à la maison (Kreupelenstraat 15)	Délivré	03/04/1974
TP 86296	Construire deux chambres fortes dans le sous-sol (Wolvengracht 48)	Délivré	07/12/1977
TP 86622	Placement d'un cash dispenser (Wolvengracht 48)		Datant de 1978
TP 91943	Construction de l'administration parastatale (Kreupelenstraat en Zilverstraat)		Datant de 1980
TP 75682	Faciliter l'accès à la salle des guichets aux handicapés		Datant de 1980
TP 87046	Faciliter l'accès à la salle des guichets aux handicapés (Wolvengracht 48)		Datant de 1980
TP 87472	Transformations (Wolvengracht 48)		Datant de 1980
TP 87704	Battage éventuel de pieux (Zilverstraat)		Datant de 1982
F20/2000	Remplacer les enseignes lumineuses pour Fortis Banque (Wolvengracht)	Délivré	12/10/2000
B8/2001	Placement d'enseignes lumineuses (Kreupelenstraat 1)	Délivré	05/07/2001

M94/2005	Placer un planimètre (dossier envoyé à la Région en date du 22/02/06) (Wolvengracht en Warmoesberg)		Datant de 2005
A124/2005	Placer 1 planimètre (dossier envoyé à la Région en date du 22/02/06) (Wolvengracht en Zilverstraat)		Datant de 2005
A55/2012	Rénovation et reconstruction d'un ensemble d'immeubles de logements (224 appartements en 135 chambres d'étudiants) en bureaux (19.674 m²) avec 2 commerces (434 m²) au rez-de-chaussée en 199 emplacements de parking en sous-sol (Wolvengracht, Kreupelenstraat, Zilverstraat en Warmoesberg)	Délivré	31/10/2012
A65/2013	Augmenter le nombre de logements, modifier les matériaux en façades et modifier quelques aménagements intérieurs (modification du permis A55/2012) (Wolvengracht, Kreupelenstraat, Zilverstraat en Warmoesberg)	Délivré	05/05/2014
B267/2015	Modifier le permis 04/AFD/495363 (Wolvengracht, Kreupelenstraat, Zilverstraat en Warmoesberg) 1) Séparer les bâtiments Beyart (B) en (G) en deux unités distinctes 2) Changer la destination du bâtiment G de bureaux en hôtel 3) Supprimer les extensions du bâtiment F 4) Modifier les matériaux de façade et mettre à jour la stabilité des parkings en fonction des fouilles exécutées	Délivré	02/09/2015
F1241/2015	Augmenter la superficie initiale des logements par la conversion des terrasses intérieures du 1er au 4ème étage en des espaces habitables et diviser les 4 logements 2 chambres en 8 logements (4 appartements 1 chambre en 4 studios) modificatif au permis A55/2012	Délivré	09/05/2016
F693/2016	Modifier la destination d'un immeuble de bureau et un établissement hôtelier de 40 chambres et 2 logements au 3ème étage (1 appartement 2 chambres et 1 appartement 3 chambres) modificatif du permis B267/2015	Délivré	15/02/2018
B780/2017	Aménager un rez-de-chaussée commercial en commerce de service (salon-lavoir) (Kreupelenstraat, 7 – 9)	Classé sans suite	29/08/2017
F745/2019	Placer une enseigne parallèle rétro-éclairée en une enseigne parallèle lumineuse	Délivré	02/04/2020
F866/2024	Placer une terrasse extérieure couverte de 50m² en voirie	En cours d'instruction	Situation au 30/10/2024

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne la destination urbanistique, la ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :

Ces permis autorisent :

Dénomination	Localisation	Destination	Nbre	Commentaire
Sous-sols communs à une partie de la parcelle cadastrale n° 872 P (bâtiments A, H et C et zone de jardin), à une partie de la parcelle cadastrale n° 872 R (bâtiment F) et aux parcelles cadastrales n° 872 V et 872 X (bâtiment G)	sous-sol -2			emplacements de stationnement
				locaux techniques
			1	local commun
				locaux de stockage et bassin d'orage
	Sous-sol -1			emplacements de stationnement
				locaux techniques
				locaux communs
				locaux de stockage
Bâtiment C (Fossé aux Loups 50)	Sous-sol -1 / rez-de-chaussée	Commerce	1	restaurant

Bâtiment C (Fossé aux Loups 48) (entrée via la parcelle cadastrale n°872 W)	Sous-sol -1	Logement	1	appartement 2 chambres (A)
	Rez-de-chaussée	Logement	1	studio
		Logement	1	appartement 2 chambres (A)
	1er étage	Logement	7	studios (I, F2, J, D2, M, N en B1.b)
		Logement	6	appartements 1 chambre (C2, G1, G2, G3, L en B1.a)
		Logement	5	appartements 2 chambres (R, K, O, Q en B2)
		Bureau	1	bureau (Z)
	Du 2ème au 4ème étage	Logement	8	studios (J, M, N, R2, Z1, I, D2 en B1.b) par étage
		Logement	7	appartements 1 chambre (L, R1, C2, F1, F2, G1' en B1.a) par étage
		Logement	5	appartements 2 chambres (O, Q, K, B2, en H) par étage
		Logement	1	appartements 3 chambres (P) par étage
	5ème étage	Logement	2	studios (I en N)
		Logement	5	appartements 1 chambre (F1, G1', T, F2 en U)
		Logement	3	appartements 2 chambres (H, O en Q)
		Logement	3	appartements 3 chambres (S, V en P)
	Du 5ème au 6ème étage	Logement	2	studios (I en D2) par étage
		Logement	3	appartements 1 chambre (F1, F2 en G1') par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres (H et Y) par étage
		Logement	2	appartements 3 chambres (V en W)
			1	local technique par étage
	6ème / 7ème étage	Logement	1	appartement 3 chambres en duplex
	7ème étage		1	local technique
Bâtiment H (rue d'Argent 7)	Rez-de-chaussée	Logement	2	studios (H1 en H2)
		Logement	1	appartement 1 chambre (H3)
		Logement	1	appartement 3 chambre (H4)
				locaux techniques
	1er étage	Logement	2	studios (H1 en H2)
		Logement	2	appartements 1 chambre (H3 en H5)
		Logement	1	appartements 2 chambre (H6)
	Du 2ème au 6ème étage	Logement	2	studios (H1 en H2) par étage
		Logement	2	appartements 1 chambre (H3 et H5) par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres (H6 et H7/8) par étage
	Du 7ème au 9ème étage	Logement	4	appartements 2 chambres (H9, H10/13, H11 en H12) par étage
	10ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres avec bureau (H15)
		Logement	1	appartement 3 chambres avec bureau (H14)
			1	local technique
Bâtiment A (rue d'Argent 9 et rue des Boiteux 7)	Rez-de-Chaussée		1	local technique
	Du 1er au 4ème étage	Logement	1	studio (A2) par étage
		Logement	4	appartements 2 chambres (A1, A3, A5 en A6) par étage
		Logement	2	appartements 3 chambres (A4 et A7) par étage

	5ème étage	Logement	4	appartements 2 chambres (A5, A6, A8 en A9)
		Logement	1	appartements 3 chambres (A4)
	Du 6ème au 7ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre (A10) par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres (A13) par étage
		Logement	2	appartement 3 chambres (A11 et 12) par étage
Bâtiment A (rue d'Argent 11/15 et rue des Boiteux 1/5)	Rez-de-chaussée	Commerce		
Sous-sols communs aux bâtiments E et I	Sous-sol -2 et -1			emplacements de stationnement
				locaux communs
				locaux techniques
				locaux de stockage
			1	zone de déchargement et bassin d'orage
Bâtiment I (rue des Boiteux 15)	Rez-de-chaussée	Logement	1	studio (A)
		Logement	1	appartement 2 chambres (B)
	Du 1er au 11ème étage	Logement	3	appartement 1 chambre (C, D/I en E/G) par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres (F/H) par étage
	12ème étage		1	local technique
Bâtiment E (rue des Boiteux 17 et rue Montagne aux Herbes Potagères)	Rez-de-chaussée	Logement	11	chambres d'étudiant
			1	local commun
			1	logement de concierge (studio) accessoire à la fonction principale
	1er étage	Logement	13	chambres d'étudiant
		Logement	1	studio
			1	local commun
	Du 2ème au 7ème étage	Logement	18	chambres d'étudiant par étage
				locaux communs par étage

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- ~~Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet ...;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le...;~~
 - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
 - ~~Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant...,~~
 - ~~Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le...;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...,~~
 - ~~Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,~~
 - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
 - ~~Une décision est intervenue le..., portant sur...,~~
 - ~~Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,~~
 - ~~Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant ...;~~
 - ~~Un recours est pendant au Conseil d'Etat~~

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.
 Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la CELLULE CONTROLE : urb.control@brucity.be.

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Observations complémentaires :

- Nous attirons votre attention sur le fait que la situation existante n'est à considérer comme régulière que pour autant que les travaux aient été réalisés conformément au(x) permis d'urbanisme délivré(s) et qu'aucun acte ou travaux n'ait été effectué sans permis d'urbanisme alors qu'un tel permis eût été nécessaire en application des dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ou de textes antérieurs équivalents.
- Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :
 - soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
 - soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci. En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.
- La consultation d'archives a lieu **exclusivement sur rendez-vous**. Pour ce faire, veuillez retourner le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.bruxelles.be/consulter-les-archives-permis-certificat-durbanisme>, dûment complété, par mail archives-archief@brucity.be.
Des copies (papier ou numérique) de certains documents peuvent être obtenues moyennant acquittement préalable d'une redevance.